

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Etude préalable

Economie agricole
et mesures de
compensation
collective

Aménagement du
parc éolien des
Vents d'Aura du
Tuilé

OCTOBRE 2023

DOSSIER SUIVI PAR :

Alexandra JOFFRIN

a.joffrin@eure-et-loir.chambagri.fr

02 37 24 46 26

Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
10 rue Dieudonné Costes CS 10399
28 008 Chartres Cedex

www.eure-et-loir.chambagri.fr



BayWa r.e.

Société Tuilé Energies



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
EURE-ET-LOIR



SOMMAIRE



Contenu

PREAMBULE

DESCRIPTION DU PROJET 8

- PRESENTATION DES ACTEURS 8
- SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET 9
- CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET 9
- ENJEUX DU PROJET 10

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE 12

- CONTEXTE GENERAL DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR 12
- DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE 12
- CONTEXTE GENERAL DU TERRITOIRE 14
- ASSOLEMENT MAJORITAIRE DU TERRITOIRE 17
- POTENTIEL AGRONOMIQUE DU TERRITOIRE 21
- FILIERES ET DYNAMIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE 22
- BILAN DE L'ECONOMIE AGRICOLE 25

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE 26

- IMPACTS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE 26
- IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE 26
- ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE ET L'EMPLOI 28
- EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE 29

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS 29

- CONTRAINTES 29
- MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS SUR L'EMPRISE TOTALE DU PROJET 30
- MESURES DE COMPENSATION POUR L'ECONOMIE AGRICOLE 30

BILAN 31

ANNEXES 33

PREAMBULE

La présente étude fait objet à l'application de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) de 2014 et à son décret d'application de 2016.

Conformément au décret **n°2016-1190** et en application de **l'article D112-1-18** du code rural et de la pêche maritime stipulant que :

« Font l'objet de l'étude préalable [...] les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R.122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- Leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.*
- La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées [...] est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à 5 ha. [...] Le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux. »*

Le projet d'aménagement de parc éolien, présenté ci-après prévoit une surface d'aménagement de 2,62 ha et est ainsi soumis à la réalisation d'une étude de compensation collective agricole, conformément à l'arrêté préfectoral fixant le seuil d'application de la mesure à 1 ha de surface prélevée sur le département d'Eure-et-Loir.

Le contenu de la présente étude contiendra l'ensemble des éléments mentionnés à **l'article D 112-1-19** du code rural et de la pêche maritime.

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu de l'étude.

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire d'étude. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121 – 1 et suivants.

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

DESCRIPTION DU PROJET



Le présent document a pour objectif de présenter l'ensemble des éléments du projet du candidat, d'en montrer la cohérence au vu de la consommation d'espaces agricoles, dans le respect des critères réglementaires.

La société BayWa r.e. développe et exploite des parcs éoliens et solaires. Elle est également distributrice de composants sur le marché photovoltaïque. Elle est présente sur toutes les étapes d'un projet d'énergie renouvelable, du développement jusqu'à l'exploitation et la maintenance des installations.

PRESENTATION DES ACTEURS

RAISON SOCIALE :	BayWa r.e. France
FORME JURIDIQUE :	Société par actions simplifiées
NATURE DE L'ACTIVITE :	Développement et exploitation d'énergies renouvelables
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :	105 rue La Fayette – 75 010 Paris
CAPITAL SOCIAL :	200 000 €
CODE NAF :	7112B
TELEPHONE :	01 55 31 49 80



BayWa r.e.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Le projet concerne la construction d'un parc éolien de 7 éoliennes de 3,6 à 4,2 MW de puissance unitaire avec une hauteur maximale de 165 m (hauteur bout de pale). L'emprise totale du parc représente 2,62 ha, dont 1,34 ha dédiés aux éoliennes et à leurs fondations, et 1,28 ha de chemins d'exploitation permanents. La durée estimée des travaux est de 9 à 11 mois pour la construction et la mise en service du parc.

Le projet s'inscrit dans un contexte national d'augmentation de la production d'électricité renouvelable et répond aux objectifs de décarbonation de l'électricité. Le parc devrait à terme éviter l'émission de plus de 20 000 T équivalent CO₂.*

**Cette valeur a été calculée en considérant la production annuelle prévisionnelle (MWh).*

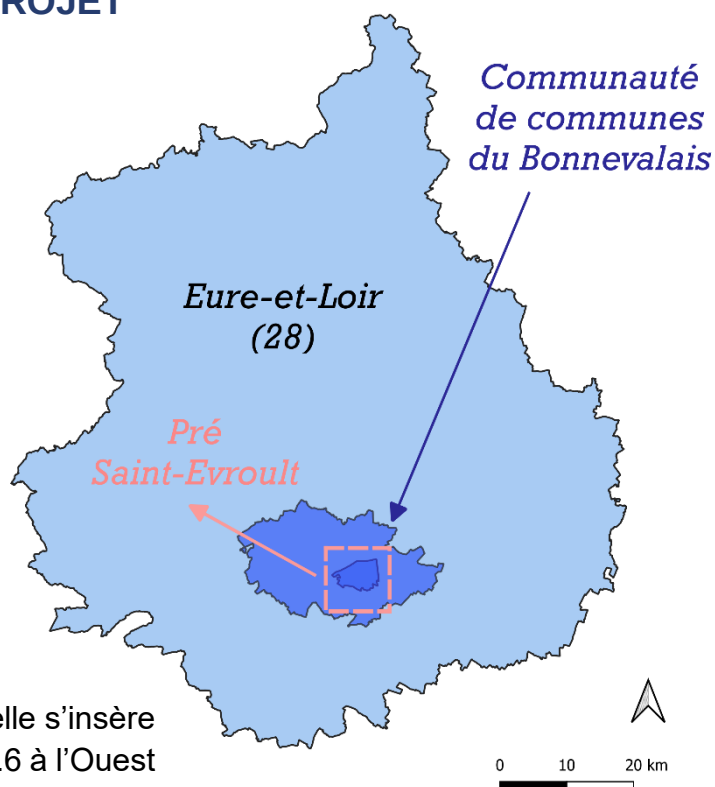
SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet est localisé sur la commune de Pré-Saint-Evrout, au Sud du département d'Eure-et-Loir. Il s'agit d'une commune rurale hébergeant 295 habitants (recensement INSEE 2020).

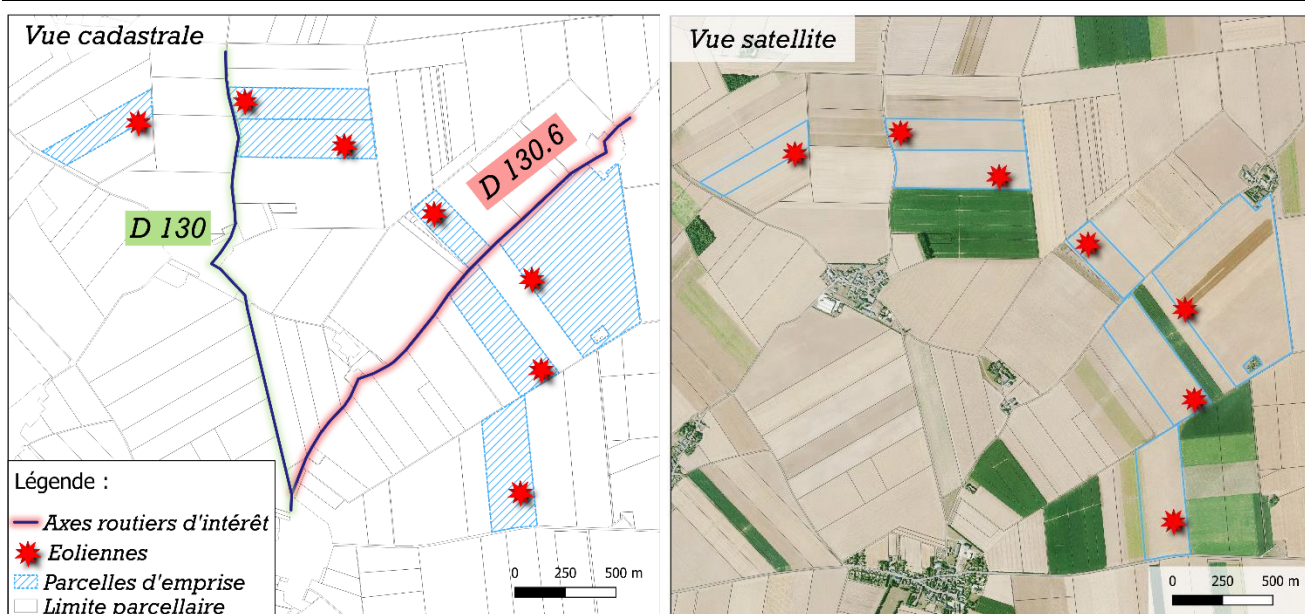
Pré-Saint-Evrout est par ailleurs située dans l'Intercommunalité du Bonnevalais.

Le site est situé au Nord-Est de la Commune de Pré-Saint-Evrout, à la frontière avec la commune de Pré Saint-Martin.

L'emprise du projet est de 2,62 ha. La parcelle s'insère entre plusieurs axes de circulation : la D130.6 à l'Ouest et la D130 à l'Est qui permet de rejoindre la route nationale 10 et les routes D927 et D955 permettant d'accéder à Châteaudun. Le territoire agricole est continu, entrecoupé d'un tissu urbain peu étendu.



LOCALISATION PARCELLAIRE DU PROJET



ENJEUX DU PROJET



Enjeux économiques

Le projet représente un investissement estimé de 45 000 000 €. En phase d'exploitation, il fournira 57 652 000 kWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 13 200 foyers, chauffage inclus. Le parc éolien permettra la relocalisation de la production d'énergie à proximité immédiate de ses sources de consommation.

D'autre part, le raccordement du projet ne pouvant se faire sur les postes sources existants les plus proches (qui sont saturés), il répond à un besoin de création de poste source électrique. Il s'inscrit ainsi dans la stratégie du schéma régional de développement des énergies renouvelables (S3RenR) et sera raccordé sur l'un des nouveaux postes sources prévus sur le territoire (poste Eure-et-Loir 2 ou Eure-et-Loir 3).



Enjeux sociaux

Parallèlement au projet éolien, l'entreprise BayWa r.e. engage une démarche de transition énergétique plus globale au sein du territoire et souhaite accompagner ce dernier vers la rénovation énergétique des habitations privées des riverains du futur parc éolien. Une campagne de sensibilisation sera ainsi menée sur la thématique dès l'automne 2023.

Une animation via des ateliers, conférences et permanences d'informations sera mise en place durant l'hiver 2023/2024. Cette démarche sera portée par BayWa r.e. en partenariat avec SOLiHA, un acteur spécialisé déjà actif sur le territoire Bonnevalais. Elle sera ouverte aux habitants de Pré-Saint-Evroult et aux communes limitrophes.



D'autre part, la société BayWa r.e. propose l'ouverture du capital du projet aux riverains par le biais d'un investissement participatif qui sera proposé lors de la mise en service.

Les exploitants agricoles du territoire, également intégrés à la démarche, seront quant à eux accompagnés par BayWa r.e. dans la mise en place de projets agro-environnementaux.

Enfin, en phase de construction, les différents travaux de génie civils seront ouverts aux entreprises locales, à l'échelle intercommunale en priorité, puis à l'échelle départementale.



Enjeux environnementaux

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche de développement durable. Conformément à la loi du 9 juillet 1976 du Code de l'Environnement (article L.181-8) relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est soumis à une étude d'impact environnementale. Celle-ci a été réalisée par le Bureau d'Etude Envol Environnement. Sur préconisation de ce dernier, les distances entre les éoliennes ont été prises en compte lors du choix du site d'implantation afin d'avoisiner les 500 mètres. Un éloignement de haies et boisements de 200 mètres au minimum sera également respecté.

Par ailleurs, le projet du parc éolien des Vents d'Aura du Tuilé répond aux objectifs du SRADDET en matière de développement durable, la Région Centre - Val de Loire ayant choisi pour scénario une couverture des consommations énergétiques régionales par 100% d'énergies renouvelables et de récupération à horizon 2050. Pour rappel, en 2021, le bilan électrique de la Région Centre-Val de Loire affichait 21% de la consommation régionale assurée par des énergies renouvelables (source : RTE).

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

CONTEXTE GENERAL DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Le département d'Eure-et-Loir est centré sur l'activité agricole avec 439 700 ha de Surface Agricole Utile (SAU), soit 74% de la superficie du territoire en 2022.

Il est spécialisé dans la production de céréales et d'oléo-protéagineux, avec 378 100 ha dédiés à la production de ces cultures. Il s'agit du 1^{er} département français producteur d'oléo-protéagineux et un des tout premiers de céréales.

Outre sa spécialisation en grandes cultures, le département présente également une activité de production animale, avec un cheptel d'animaux total de 47 435 équivalents UGB (Unité Gros Bovin). Ces productions sont variées, avec des produits issus d'élevages bovins, porcins, caprins et ovins.



La Chambre d'Agriculture recense, en 2023, 3 656 exploitations sur le département et estime que le secteur est pourvoyeur d'environ 12 000 emplois, issus des filières amont et/ou aval. La SAU est de 125 ha en moyenne par exploitation sur le département (source : Agreste 2022). Celle-ci est en augmentation de 20 ha entre 2010 et 2022. Les producteurs des exploitations du territoire sont engagés aussi bien dans des filières longues que dans des filières courtes. Cette dernière comptabilise environ 350 producteurs sur l'ensemble du département, soit 10% des exploitations (source : service entreprises et territoires – Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir).

DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

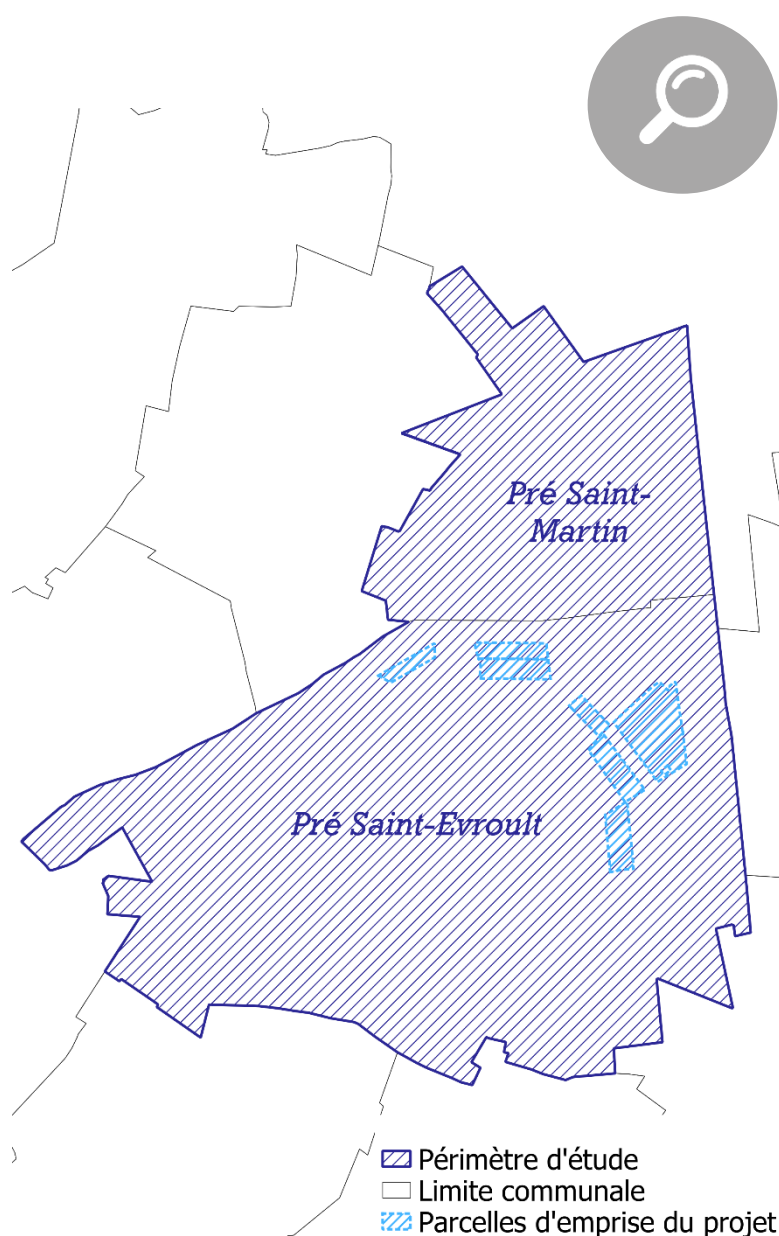
Cette partie vise à définir un territoire cohérent et homogène sur le plan de l'économie agricole. Ce territoire servira de base de travail (assolement, filière, économie, emploi...) à l'ensemble de l'étude. Afin de construire ce périmètre, différents facteurs ont été pris en compte : la localisation du territoire impacté par le projet, le potentiel agronomique des sols, les types de cultures pratiquées sur ce territoire et le rayonnement des filières longues et des filières courtes présentes sur le secteur.

Ainsi, les communes impactées par le projet sont les communes de Pré-Saint-Evrault (2 158 ha) et de Pré-Saint-Martin (732 ha) qui constitueront le périmètre d'étude de la **zone d'impact direct**.

Ce périmètre est constitué :

- Des parcelles agricoles qui accueilleront le projet (voir légende : emprise du projet).
- Des commune(s) voisine(s) limitrophes du projet.

La **zone d'impact élargie** ou zone d'influence du projet, quant à elle sera définie dans la partie « Filières et dynamique agricole » après l'analyse de l'espace agricole et des filières qui lui sont associées.



CONTEXTE GENERAL AGRICOLE DU TERRITOIRE D'ETUDE



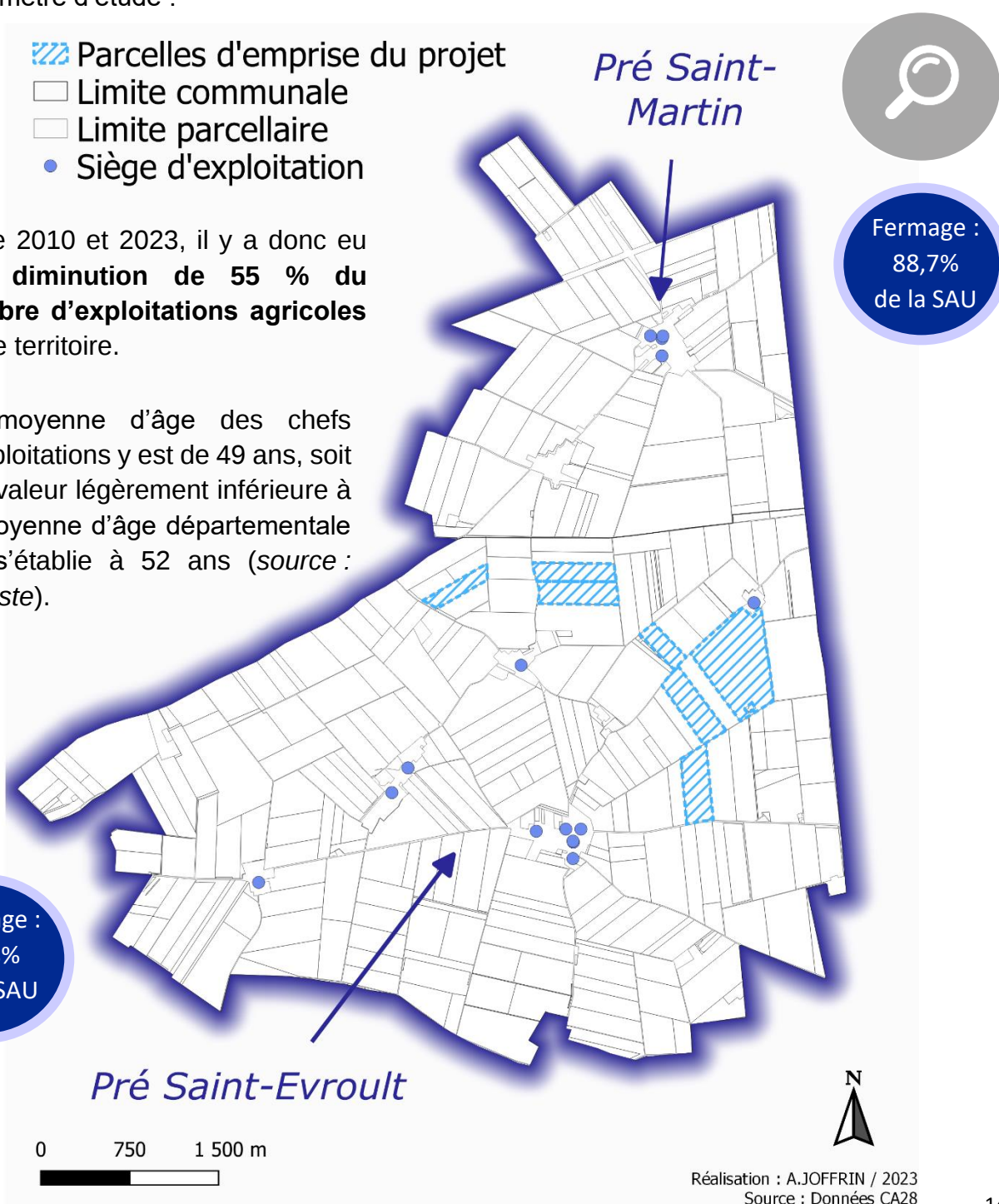
Nombre et statuts des exploitations

En 2010, le Recensement Agricole (RA) relevait 19 sièges d'exploitations sur la commune de Pré-Saint-Evrout et 10 sur la commune de Pré-Saint-Martin, soit 29 sièges d'exploitations présents sur le périmètre de l'étude. En 2023, suivant les données recensées par la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, **13 exploitations agricoles** ont leur siège sur le périmètre d'étude :

-  Parcelles d'emprise du projet
-  Limite communale
-  Limite parcellaire
-  Siège d'exploitation

Entre 2010 et 2023, il y a donc eu une **diminution de 55 % du nombre d'exploitations agricoles** sur le territoire.

La moyenne d'âge des chefs d'exploitations y est de 49 ans, soit une valeur légèrement inférieure à la moyenne d'âge départementale qui s'établit à 52 ans (*source : Agreste*).



Sur le territoire, les exploitations sont **majoritairement en faire-valoir indirect** avec 92,3% de la SAU du périmètre en fermage. Ainsi le territoire comporte un peu plus de surfaces agricoles en fermages que la moyenne départementale qui est de 87,3%.



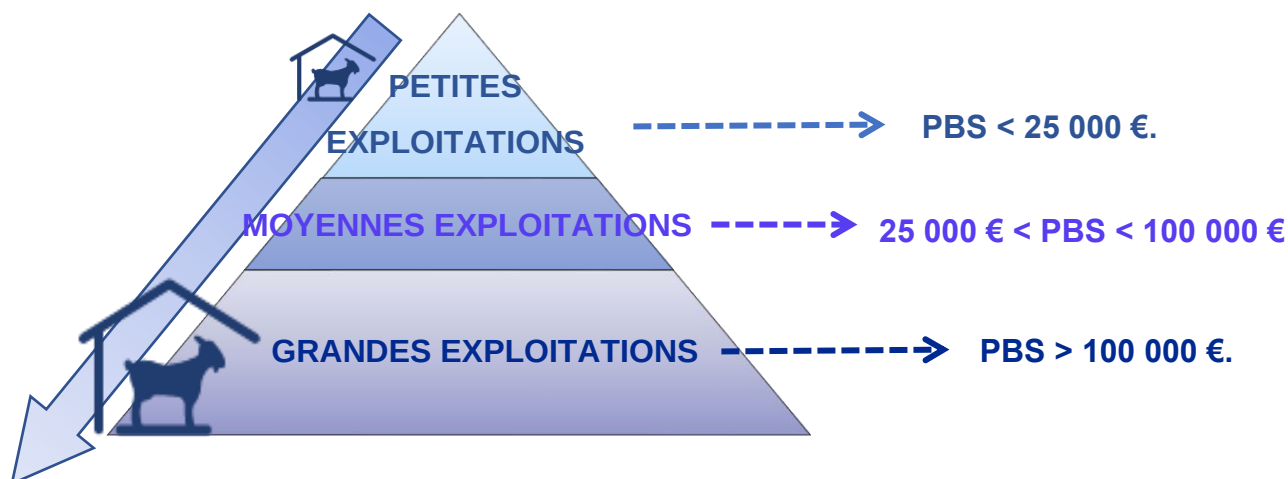
Dimensions des exploitations

Dimensions surfaciques

Les exploitations du territoire ont une SAU moyenne de **130,4 ha par exploitation** ; à raison d'une moyenne de 148,3 ha par exploitation sur la commune de Pré-Saint-Evrault et de 112,5 ha sur la commune de Pré Saint Martin (RA 2020). Par ailleurs, **la SAU totale du territoire d'étude est de 2 715 ha.**

Dimensions économiques

La Production Brute Standard (PBS) des exploitations agricoles décrit un potentiel de production des exploitations et permet de les classer selon leur dimension économique en « petites exploitations », « moyennes exploitations » ou « grandes exploitations ». Ainsi, les critères de « taille » des exploitations sont définis de la façon suivante :



En 2020, d'après le RA, les exploitations du territoire ont une **PBS moyenne de 222 300 €/exploitation**. Cette valeur est supérieure à celle du département qui atteint 127 000 €/exploitation en moyenne.

Le territoire, dans son ensemble, comporte donc en moyenne des « grandes exploitations ». Toutefois, le périmètre reste hétérogène. En effet, les exploitations sont plus « grandes » sur la commune de Pré-Saint-Evrault avec une PBS moyenne de 273 300 €/exploitation comparativement aux exploitations de Pré Saint Martin qui ont une PBS moyenne de 171 300 €/exploitation.



Productions des exploitations

Les exploitations du territoire sont majoritairement tournées vers les grandes cultures et plus particulièrement les céréales et les oléagineux. Ainsi, sur les 13 exploitations du territoire recensées en 2023, **toutes ont au moins une activité céréalière.**

Productions animales :

L'activité d'élevage du territoire est peu représentée sur le territoire (une seule exploitation), avec une activité d'élevage avicole. En 2010 toutefois, le cheptel total du territoire regroupant l'ensemble des animaux herbivores du périmètre d'étude s'élevait à 212 équivalents UGB (Unité Gros Bétail). Il y a donc un historique d'élevage herbivore sur le territoire. En 2020, il n'y a plus d'UGB sur le territoire, seul persiste l'activité d'élevage avicole.



Productions végétales :



L'activité de grandes cultures est essentiellement tournée vers les céréales avec du blé et de l'orge en majorité. On relève également des cultures de maïs grain. Les autres productions en grandes cultures sont majoritairement oléagineuses avec du colza en culture principale, et parfois un peu de lin. On relève également des productions de légumes, de betteraves et de pommes de terre.

ASSOLEMENT MAJORITAIRE DU TERRITOIRE



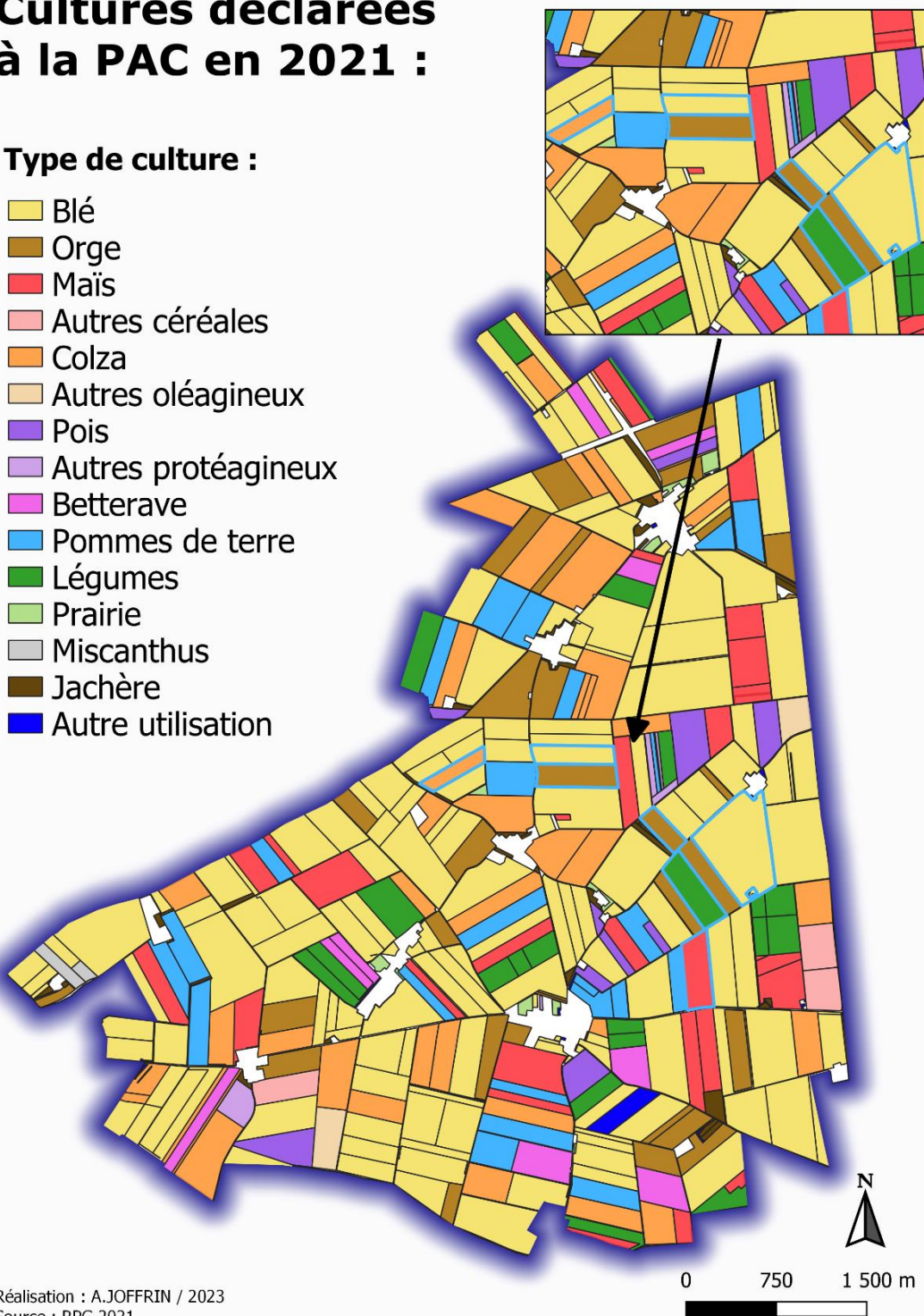
L'assolement du périmètre

L'assolement du territoire concerné est un élément essentiel permettant de caractériser l'activité agricole du territoire d'étude. La carte suivante représente l'assolement principal du périmètre sur une année type (2021) :

Cultures déclarées à la PAC en 2021 :

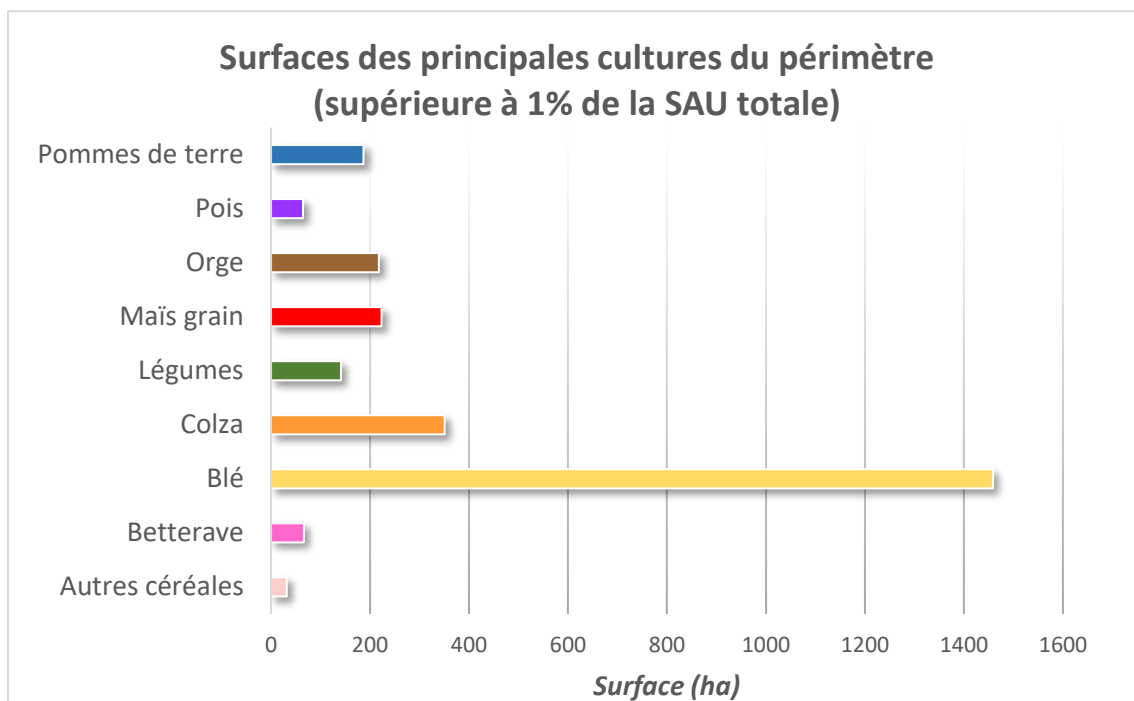
Type de culture :

- Blé
- Orge
- Maïs
- Autres céréales
- Colza
- Autres oléagineux
- Pois
- Autres protéagineux
- Betterave
- Pommes de terre
- Légumes
- Prairie
- Miscanthus
- Jachère
- Autre utilisation



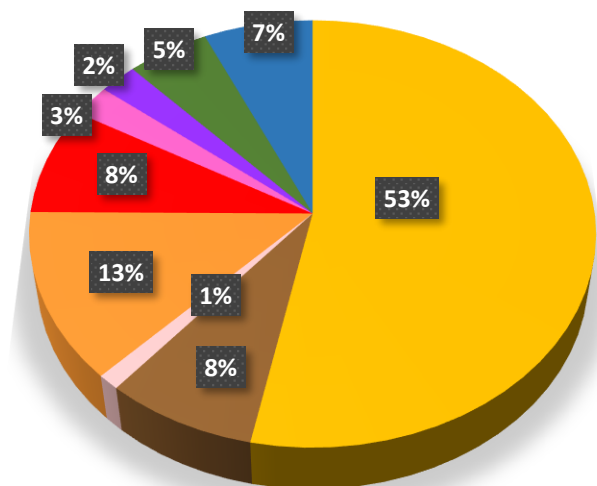
Réalisation : A.JOFFRIN / 2023
Source : RPG 2021

Les graphiques suivants synthétisent la carte précédente et montrent que parmi **les cultures* représentant plus de 1% de l'assolement du périmètre**, le blé occupe la plus grande surface. Ainsi le blé représente plus de la moitié (53%) de l'assolement du périmètre d'étude.



Cultures* représentant plus de 1% de l'assolement

- Blé
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Maïs grain
- Betterave
- Pois
- Légumes
- Pommes de terre



**Hors Jachères*

Source : RPG 2021

Toutefois, les productions de légumes (5% de l'assolement) et de pommes de terre (7% de l'assolement) restent significatives sur le territoire comparativement à leur représentation sur le département d'Eure-et-Loir (2% de la SAU départementale pour les pommes de terre).

Le territoire reste cependant majoritairement tourné vers la grande culture avec 74% des surfaces dédiées aux grandes cultures endémiques du département (blé, orge, colza).



Historique d'assolement de la surface prospectée pour le projet

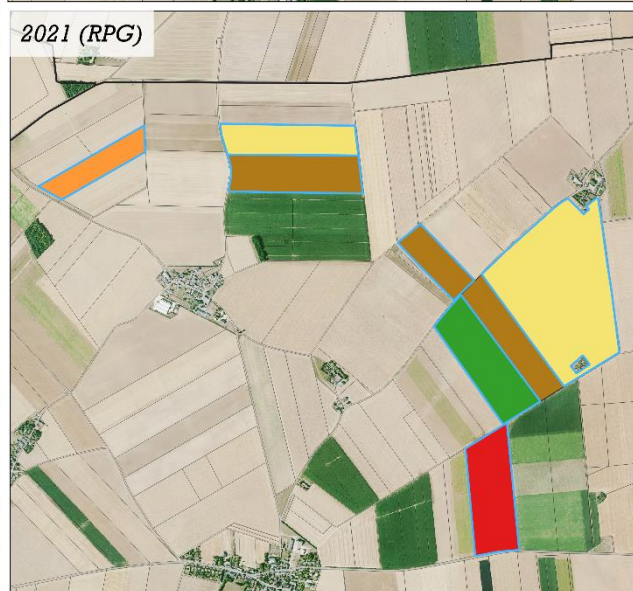
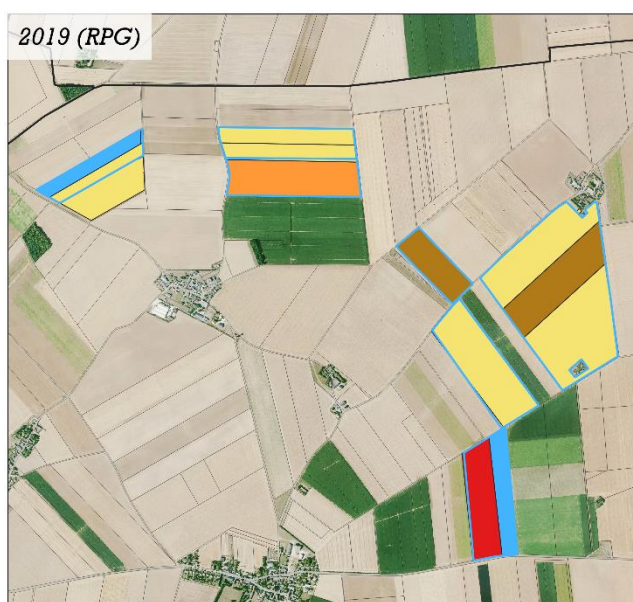
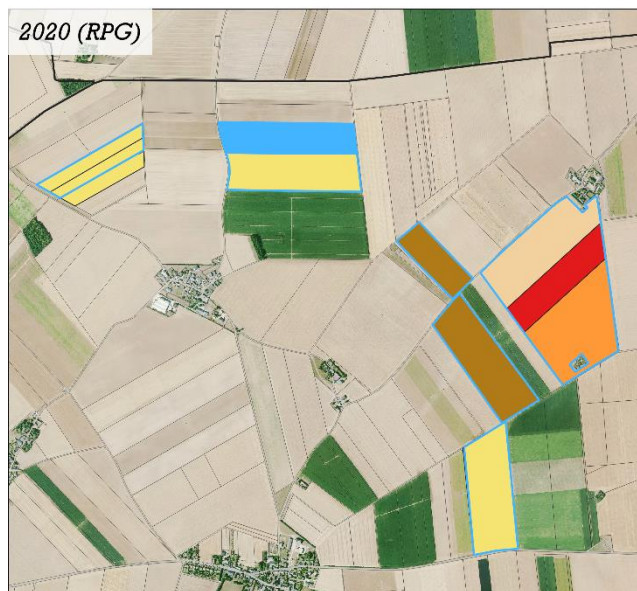
Les cartes ci-après présentent l'historique de rotation sur les parcelles d'emprises du projet sur les trois dernières années. Elle suit un schéma classique de rotation dans le département avec une succession culturelle de blé, d'orge et de colza en majorité.

La plaine de Beauce étant également propice à la culture de pommes de terre, ces dernières représentent une part importante de l'assolement. Le maïs grain est également présent dans la rotation culturelle. Des légumes (haricots) et un autre oléagineux (lin) complètent l'assolement.

L'assolement présent sur ces parcelles témoigne de la bonne valeur agronomique des terres cultivées.

Cultures :

- Blé
- Orge
- Maïs
- Colza
- Autre oléagineux
- Pommes de terre
- Légumes

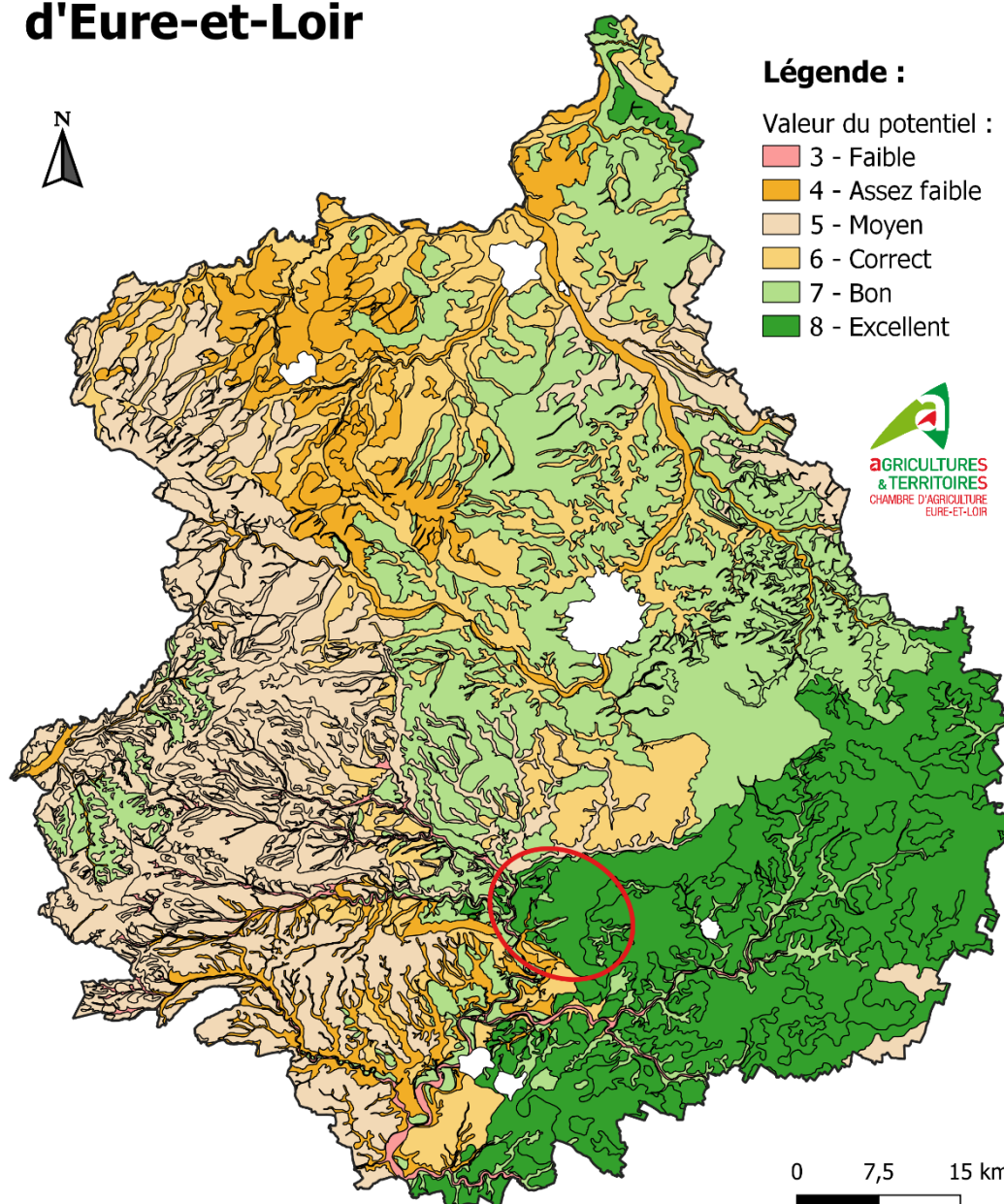


L'assolement sur les trois dernières années montre également une division des parcelles régulières. Ce morcellement a été pris en compte par BayWa r.e. lors du choix du positionnement de l'éolienne, en concertation avec l'exploitant agricole.

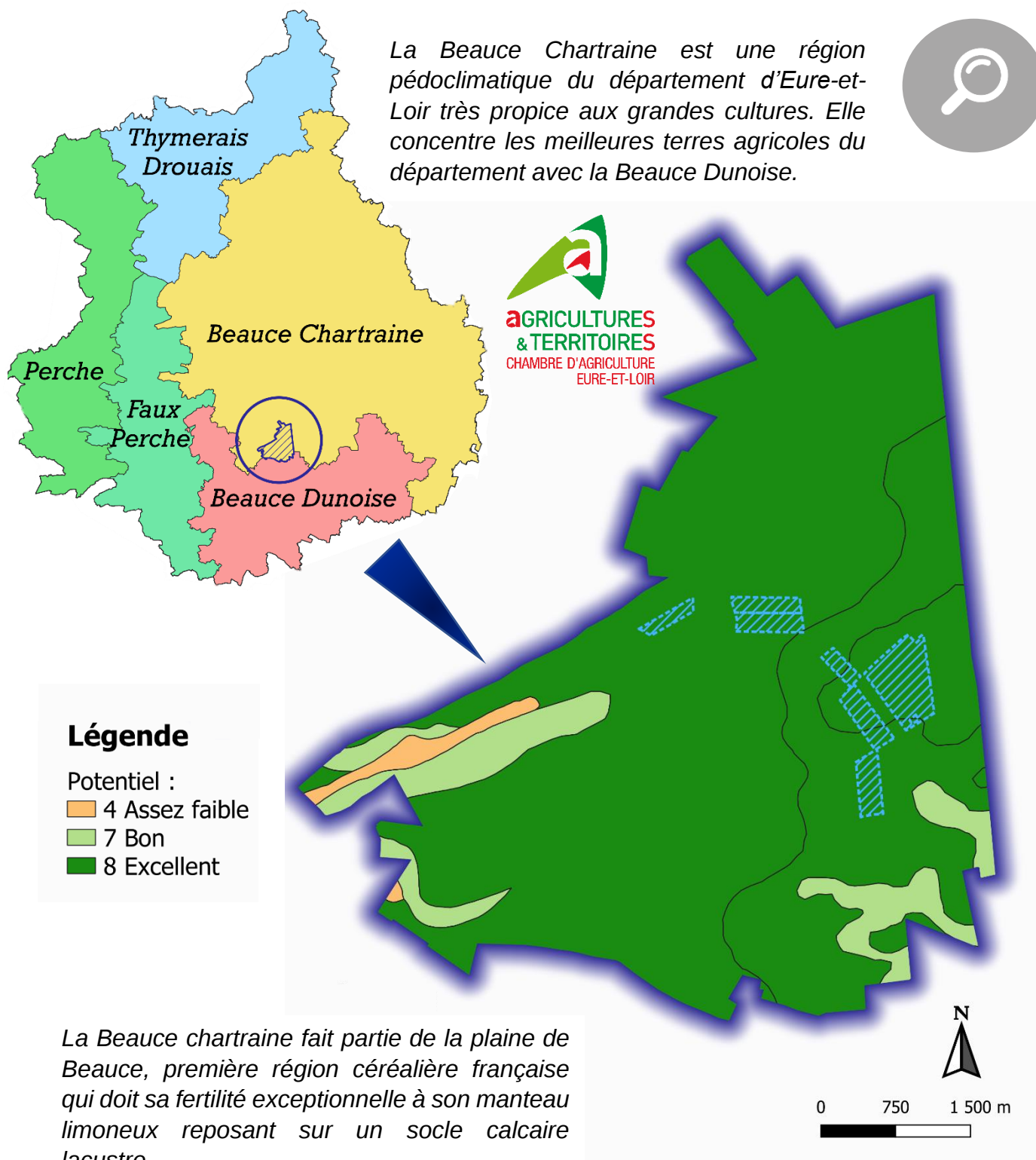
POTENTIEL AGRONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le calcul du potentiel agronomique des sols d'un territoire permet d'évaluer ses capacités de productions de cultures. La carte ci-après montre la répartition du potentiel agronomique des sols en considérant une orientation de l'activité plutôt tournée vers les grandes cultures (prise en compte du travail du sol dans le calcul du potentiel). Elle synthétise les données issues du Référentiel Régional Pédologique (RRP) de l'Eure-et-Loir établi conjointement par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir et l'Inra d'Orléans au 1/250 000ème. Le RRP permet de connaître la répartition spatiale des différents types de sol par unités de pédo-paysages. Ces derniers représentent l'enchaînement et la proportion des différents sols dans le paysage. Les sols du département d'Eure-et-Loir présentent ainsi des valeurs de potentiel échelonnées de 3 à 8 :

Potentiel agronomique des sols d'Eure-et-Loir



Sur le territoire prospecté pour le projet, le sol est typique de la Beauce Chartraine, avec un potentiel agronomique de très bonne qualité. La construction du projet engendrera donc une perte définitive de terres agricoles de bonne qualité sur l'ensemble de son emprise (dans le cas présent le socle des éoliennes est considéré comme emprise définitive).



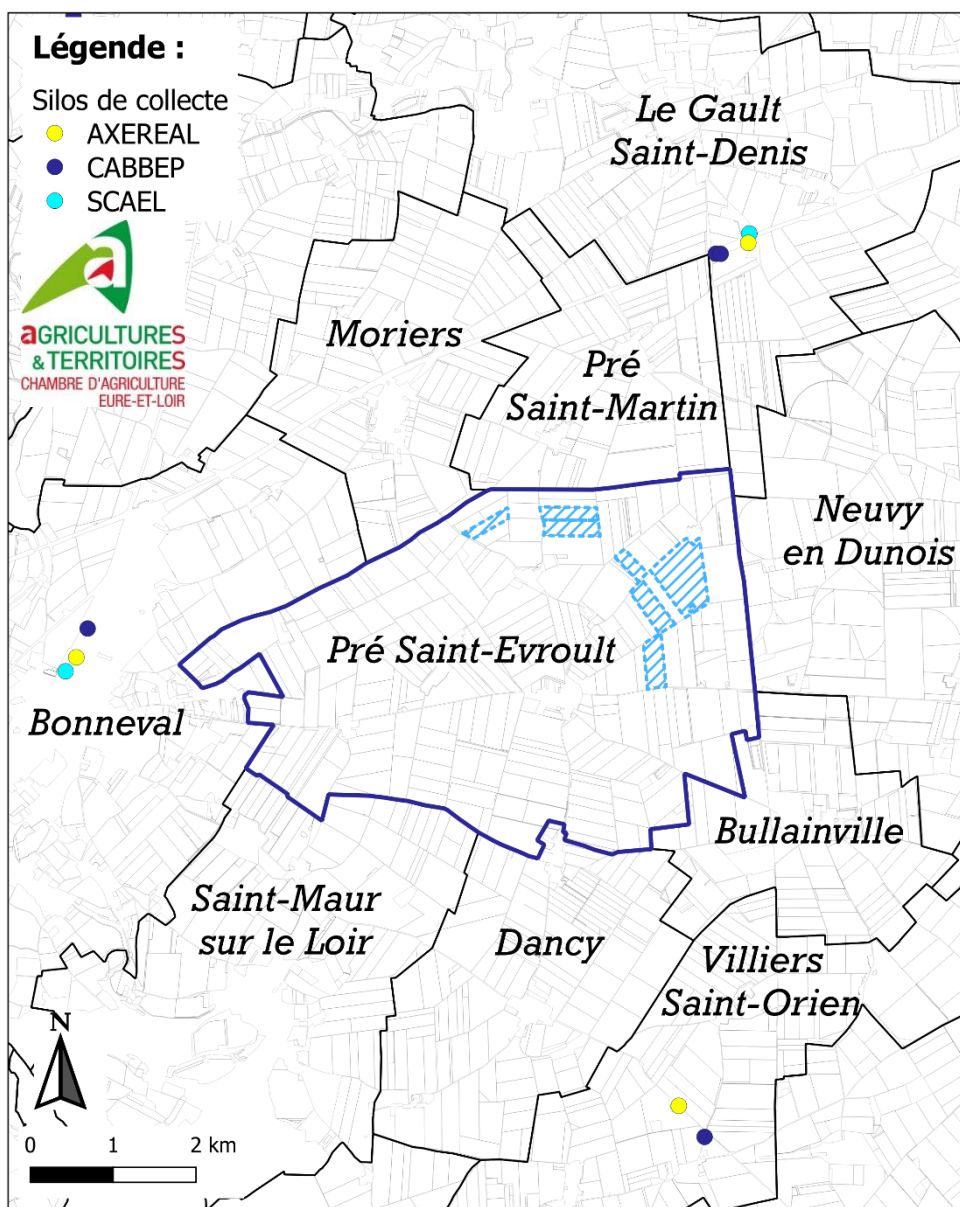
FILIERES ET DYNAMIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE

Opérateurs de la filière agricole longue sur le territoire

La filière céréalière longue, principale filière du territoire d'étude et du département d'Eure-et-Loir, débouche majoritairement sur l'exportation des produits récoltés vers le port de Rouen. Une partie de produits transitent ensuite vers l'international.

La filière céréalière étant la filière principale sur le périmètre, plusieurs opérateurs majeurs sont présents : AXEREAAL, la SCAEL et la Coopérative agricole de Bonneval, Beauce et Perche (CBP). La présence de ces coopératives sur le périmètre est représentée par des silos de collecte. Le rayonnement des différents flux induits par ces opérateurs traduit une activité céréalière amont et aval dynamique sur le territoire :

Infrastructures des filières longues sur le territoire



AXEREAAL



Ce groupe est issu de la fusion en 2009 des coopératives Agralys et Epis-centre. Il est fortement représenté sur les départements d'Eure-et-Loir, de l'Eure et des Yvelines. Il s'agit de la **première coopérative céréalière française**, entièrement dédiée à la filière céréalière et aux métiers du grain. Sa spécialisation dans la filière des céréales couvre toute la chaîne des métiers du grain, depuis la prise en compte des besoins des céréaliculteurs jusqu'à la semence. Le groupe joue notamment un rôle important dans la commercialisation du grain. Il possède deux pôles d'activité principaux : un pôle de commerce et de logistique et un pôle de transformation et d'activités spécialisées. Ce dernier pôle est essentiellement tourné vers les secteurs du malt, de la meunerie et de la nutrition animale. **Axéréal est le 1^{er} collecteur de grains et le 2^{ème} meunier français**. Son activité est également tournée vers l'international, il représente le 5^{ème} malteur mondial.

SCAEL (Société Coopérative Agricole d'Eure-et-Loir)



Ce groupe est fortement représenté en Eure-et-Loir et possède quelques sites dans les Yvelines et dans l'Eure.

Cette coopérative est dédiée à la filière céréales et couvre tous les stades de la filière, de la semence à l'exportation. C'est également un acteur majeur du territoire et **l'une des premières coopératives céréalières françaises**. Elle possède cinq pôles : un pôle de semences, un pôle tourné vers les grandes cultures, un pôle de négoce export, un pôle de laboratoires et services et un pôle axé sur la distribution grand public. Le pôle semence est particulièrement axé sur la production et la commercialisation de semences céréalières, protéagineuses et potagères. Le groupe SCAEL fournit des semences certifiées de céréales à paille et protéagineux pour ses adhérents et clients ainsi que des semences de céréales hybrides et potagères pour le marché français par le réseau Semences de France.

La SCAEL exporte les productions à l'international, notamment vers l'Union Européenne et l'Afrique.

Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche (CBP).



Ce groupe, **exclusif au département d'Eure-et-Loir**, réunit 900 adhérents agriculteurs céréaliers. Il couvre principalement toute la moitié Sud du département et possède 30 sites dont deux limitrophes avec l'Orne et le Loiret.

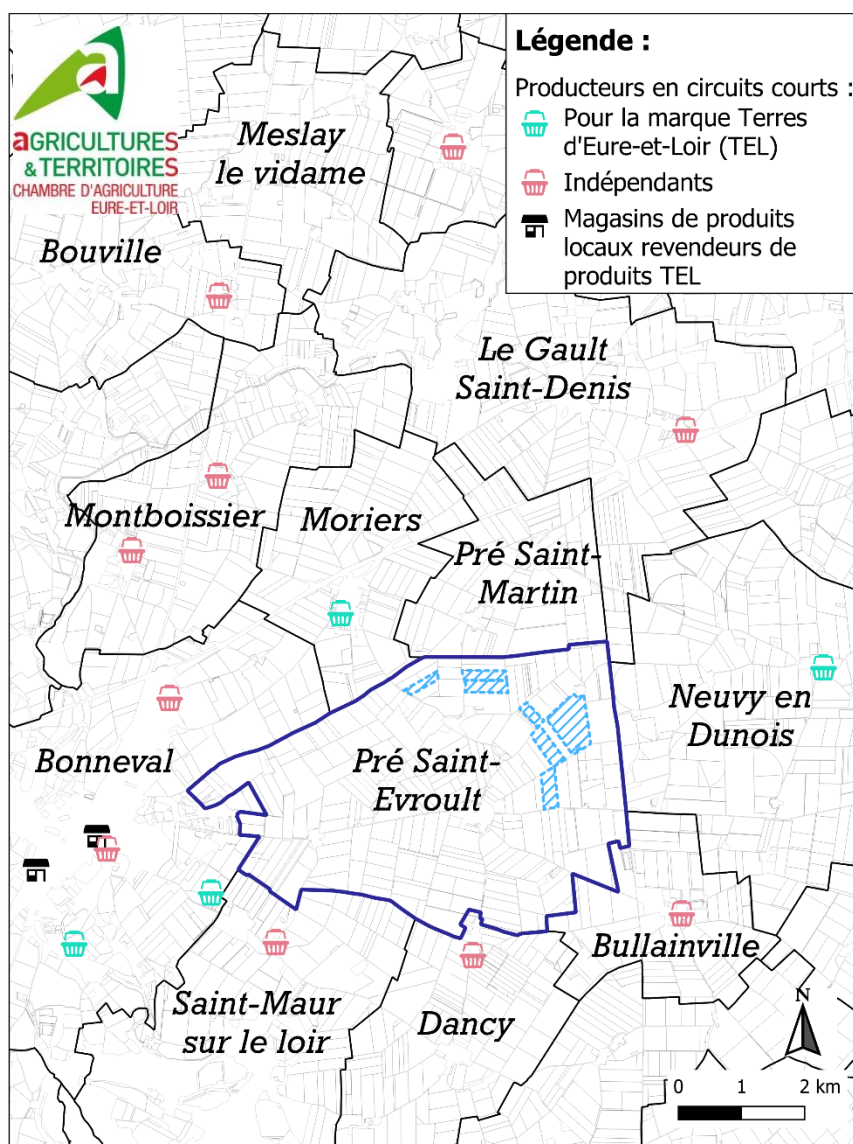
Opérateurs de la filière courte sur le territoire

La filière courte est également représentée sur le territoire d'étude et ses communes proches. La Chambre d'Agriculture recense 14 producteurs en circuits-courts en 2023 (voir carte suivante). Les productions ainsi recensées sont diversifiées avec des légumes, de la viande (volaille), des œufs, de la bière, des huiles et des sapins de Noël.

Ces 14 sites de production proposent de la vente directe à la ferme. Quatre de ces producteurs sont par ailleurs membres de Terres d'Eure-et-Loir, marque créée en 2002 par la Chambre d'agriculture, avec le soutien du Conseil Départemental, pour permettre aux euréliens de mieux identifier les produits de leur terroir. Elle permet de garantir l'origine locale du produit au travers des matières premières qui le constituent et du savoir-faire nécessaire pour l'obtenir et offre la possibilité aux producteurs de mettre en avant la qualité et la proximité de leurs produits. Enfin elle fédère les producteurs locaux du département et structure l'offre de leurs produits.



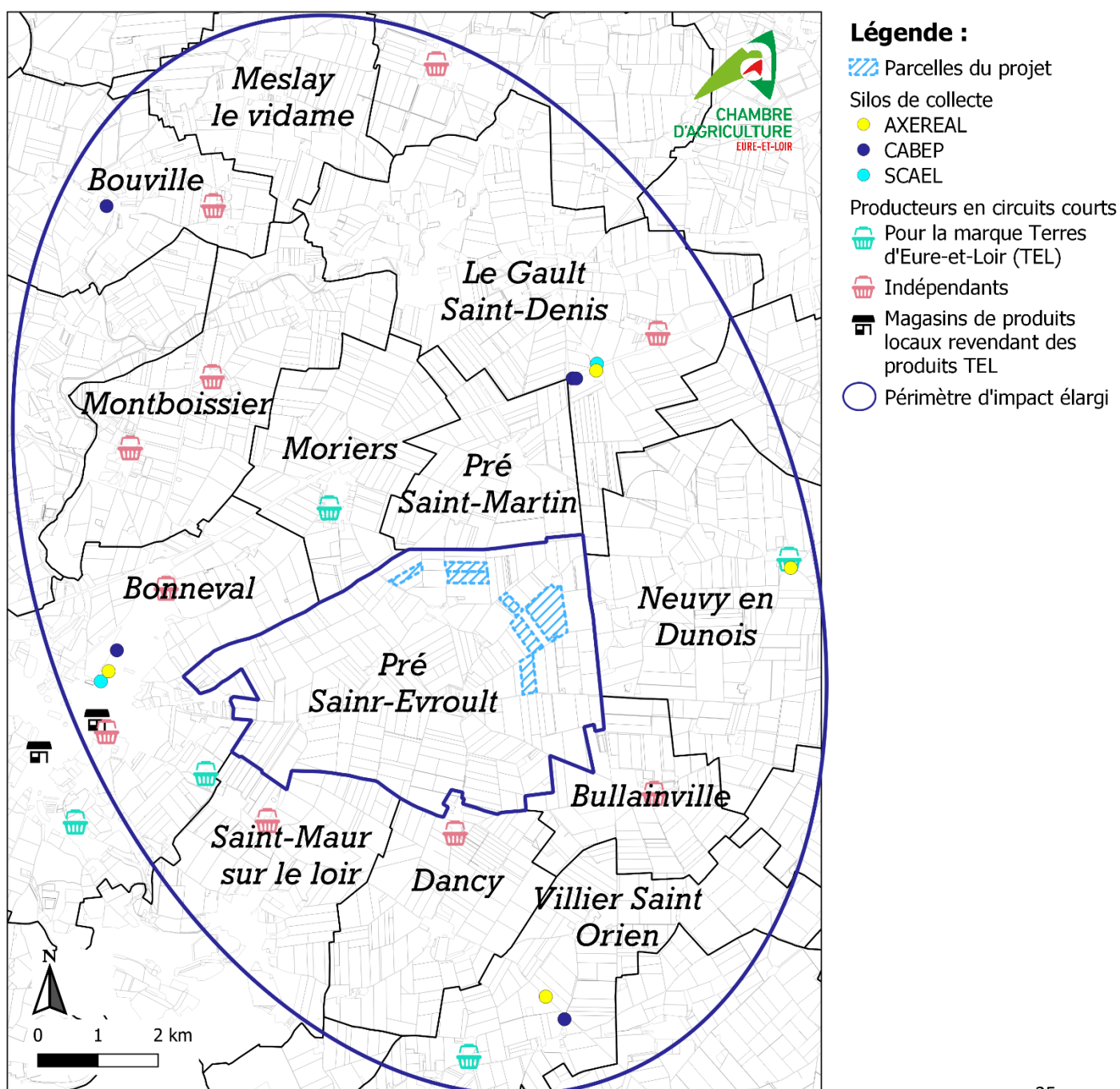
Localisation des producteurs en circuits-courts



Conclusion

La présence de silos de coopératives agricoles autour du périmètre impacté (voir la carte suivante) et dans ses environs proches traduit une activité économique agricole céréalière importante sur le territoire. Cette activité engendre intrinsèquement des flux de circulations réguliers de convois et d'engins agricoles de la filière céréales et grain. La prise en compte de ces itinéraires empruntés par les exploitants et les acteurs de la filière ainsi que les flux associés à l'ensemble de ces activités agricoles permettent donc de délimiter le **périmètre d'impact élargi** représenté sur la carte suivante :

Définition du périmètre d'impact final :



BILAN DE L'ECONOMIE LOCALE



Approche de l'emploi agricole direct

Sur le département, l'activité agricole sur le territoire génère des emplois directs et indirects.

L'indicateur de l'emploi agricole correspond au nombre d'Unité de Travail Annuel (UTA) permanents sur les exploitations agricoles et tient compte des chefs d'exploitation, co-exploitants et salarié permanents. Une UTA correspond à un équivalent temps plein (ETP).

Ainsi en 2010, d'après le Recensement Agricole (RA), le nombre d'UTA en Eure-et-Loir est de 4 569. En 2020, il s'établit à 4 183 UTA témoignant d'une stabilité sur 10 ans.

A l'échelle du territoire d'étude, le RA indique 32 UTA sur le territoire, avec 24 UTA et 8 UTA sur les communes respectives de Pré-Saint-Evroult et de Pré Saint-Martin.

Sur le territoire, une exploitation emploie donc en moyenne 2,4 ETP direct dans les entreprises agricoles. Ce calcul ne tient pas compte de l'emploi amont et aval. Un ratio national identifie 5 emplois indirects pour un emploi direct ce qui permet d'estimer qu'une exploitation sur le territoire génère en moyenne 12 emplois indirects. A l'échelle du territoire cela représente un potentiel de 156 emplois.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE



IMPACTS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Optimisation de la circulation agricole : Le projet prévoit le renforcement de chemins agricoles, ainsi que la création de nouveaux chemins ouverts à la circulation agricole. Cet aménagement global a été réalisé en concertation avec les exploitants agricoles de la zone d'étude et répond donc à la logique de déplacement agricole locale. L'entretien de ces chemins sera par ailleurs assuré par la société exploitante du parc pendant toute la durée de la phase d'exploitation.

Démarche d'accompagnement agro-environnementale : La société BayWa r.e. propose de financer aux exploitants agricoles présents sur et à proximité de la zone d'étude du projet, un accompagnement sur des projets agro-environnementaux de leur choix (voir ANNEXE 1).

Rémunération des exploitants directement impactés : Les exploitants agricoles de parcelles accueillant une éolienne ou un aménagement lié à celle-ci bénéficieront d'une indemnisation pour la location de l'espace aménagé. Il est à noter que l'installation du mât de mesure nécessaire à l'acquisition de données pour l'étude environnementale, présent d'avril 2022 à juillet 2023 a également fait l'objet d'une indemnisation auprès de l'exploitant de la parcelle.



IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

La consommation de foncier productif : Le projet prévoit de mobiliser 2,62 ha de foncier agricole de bonne qualité agronomique et aujourd'hui cultivé. Ces surfaces deviendront non productives pour l'agriculture et représenteront une perte de potentiel économique pour les filières agricoles locale et pour tous les opérateurs amont et aval du territoire associés à ces filières.

Impact sur la circulation des engins agricoles : Pendant la phase de construction du projet, l'acheminement de matériel et d'engins de travaux pourra engendrer des modifications des parcours de circulation usuels des engins agricoles sur un court terme. Une gêne de la circulation et des déviations peut donc perturber temporairement l'activité agricole.



IMPACTS NEUTRES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Impact sur la gestion de l'eau : L'ensemble des buses permettant l'irrigation des parcelles du site ont été recensées et prise en compte lors de la proposition d'aménagements (chemins, orientation des plateformes, ...). Lors de la mise en service du parc éolien, un suivi sera mené afin d'identifier les dommages qu'auraient pu exercer la construction du parc sur ces ouvrages. Le cas échéant, la réparation sera prise en charge par la société BayWa r.e. qui s'engage à s'assurer de l'exécution des réparations. D'autre part certaines parcelles concernées par le projet sont également drainées, et seront également surveillées pendant la construction et les opérations de maintenance afin de vérifier l'absence de dommages. En cas d'endommagement, BayWa r.e. s'engage également à prendre à sa charge l'entièreté des réparations.

IMPACTS CUMULES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Le territoire d'étude accueille également un autre projet éolien constitué de deux parcs : le Parc éolien des Gâtines et le parc éolien de Reviers. Ces deux parcs projettent la construction cumulée de 7 éoliennes pour une puissance totale de 31,8 MW pour une consommation de 2,02 ha de foncier agricole. Les aménagements seront réalisés sur les communes de Bonneval, Pré-Saint-Evrault et Moriers. Ce projet est également soumis à une étude préalable agricole.

ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE ET L'EMPLOI

Les impacts résiduels suivants (positifs comme neutres et/ ou négatifs) ont été identifiés :

NATURE DE L'IMPACT	ANALYSE	IMPACT RESIDUEL
Optimisation de la circulation agricole	De nouveaux chemins seront créés et ouvert à la circulation agricole et leur localisation a été réfléchi en concertation avec les exploitants usagers de l'espace. Le renforcement de certains chemins agricoles sera mis en place. L'entretien de l'ensemble de ces ouvrages sera à la charge de la société exploitante du parc.	La circulation agricole sera optimisée sur l'espace agricole directement mobilisé par le projet, tant en terme temporel (gain de temps) qu'en terme logistique (chemins plus larges et répondant aux besoin des matériels agricoles utilisés). Cette optimisation de la circulation n'entraînera aucune charge supplémentaire pour les exploitants du secteur (pas d'entretien).
Démarche d'accompagnement agro-environnemental	Le financement d'un accompagnement agro-environnemental est proposé aux agriculteurs volontaires.	Les agriculteurs concernés par la démarche bénéficient sans frais d'un accompagnement personnalisé sur des sujets agro-environnementaux.
Rémunération des exploitations directement impactées	Un loyer sera versé aux exploitants directement impactés par le projet et une équité de répartition avec leurs propriétaires respectifs est appliquée.	Des tensions sociales peuvent toutefois se créer avec les exploitants du territoire qui n'ont pas pu bénéficier du projet. Toutefois, une attention particulière à été portée, par le maître d'ouvrage, pour permettre une équité entre les différents propriétaires et exploitants agricoles.
Consommation de foncier productif	Le foncier agricole qui sera effectivement consommé à l'issue du projet ne produira plus annuellement de richesses agricoles sur le territoire.	La production ne sera plus possible sur la surface occupée par le projet (chemins permanents et éoliennes).
Perturbations de la circulation agricole	Les routes et les chemins d'accès empruntés par les acteurs agricoles seront éventuellement mobilisés de façon ponctuelle pendant la phase de travaux pour l'acheminement de matériel et	La circulation des engins agricoles pourra être gênée de façon temporaire pendant la phase de travaux. Aucun impact n'est à prévoir à l'achèvement de la construction du site.

	d'engins nécessaires à la construction du site.	
Gestion de l'eau	Un réseau de buses d'irrigation est présent sur le site et a été recensé. Certaines parcelles concernées par le projet sont drainées.	Le projet ne prévoit pas d'impact sur les systèmes de gestion de l'eau en place sur le site. Toutefois, le site sera surveillé après sa construction pour s'assurer de l'absence de dommages. Le cas échéant, les réparations nécessaires seront prises en charge par la société BayWa r.e.

EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

En application de la valeur de référence unique, validée par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier) d'Eure-et-Loir, fixant l'évaluation de la perte de valeur ajoutée pour les filières amont et aval liée à la consommation de surfaces agricoles à **1,50€/ m²**, le montant de la compensation collective agricole pour le parc éolien des Vents d'Aura de Tuilé dont l'emprise finale représente 2,62 ha de terres agricoles, s'élève donc à **39 370,5 €**.

Ce montant étant relatif à la surface prélevée, il reste indicatif et susceptible d'évoluer. Il doit correspondre à terme, à la surface réellement artificialisée à l'issue des travaux réalisés, même si cette dernière évolue. Dans ce cas, le montant de la compensation devra être révisé.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS

CONTRAINTES

Il n'y pas de contraintes rédhibitoires identifiées pour la mise en œuvre du projet, qu'elles soient de natures environnementales ou agricoles. En effet, le projet se situe en dehors des périmètres environnementaux protégés, où les exploitations agricoles pourraient éventuellement être soumises à des contraintes d'exploitation (Natura 2000, parc naturel, ...). La zone Natura 2000 la plus proche est à 5 km. D'autre part, les contraintes paysagères sont également absentes car le projet se situe à plus de 25 km de la Cathédrale, et donc en dehors du périmètre des cônes de visibilité mis en place pour protéger les vues sur cette dernière.

Toutefois d'autres contraintes, non rédhibitoires, s'exercent sur le site prospecté :

Des contraintes agricoles d'une part, car certaines parcelles sont drainées et/ou irriguées, ce qui engendre une vigilance particulière lors de la phase de travaux pour l'aménagement du projet éolien.

Des contraintes environnementales : La présence de boisement sur le territoire imposant un éloignement de 200 m minimum pour l'implantation des éoliennes.

Des contraintes aériennes : la proximité de l'ULModrome du Gault Saint-Denis imposant un périmètre de protection de 2,5 km autour de ce dernier, limitant l'emplacement des éoliennes au sein du périmètre prospecté. Le plafond aérien à 309 NGF exerce également une contrainte technique sur le développement du projet en limitant le gabarit des éoliennes.

Des contraintes urbanistiques : la présence de deux départementales autour du site prospecté imposant un éloignement d'une longueur de pale et de part et d'autre de chaque côté de ces deux routes.

Des contraintes de nature ondulatoire : la présence de deux faisceaux hertziens sur le territoire. En effet, la réflexion et la diffraction des ondes électromagnétiques sur les pales des éoliennes peut générer une perturbation des ondes hertziennes, ce qui impose une limite de hauteurs aux constructeurs éoliens dans les zones hertziennes voire la modification de l'implantation des éoliennes.

MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS SUR L'EMPRISE TOTALE DU PROJET

Pour réduire et limiter les impacts de son projet sur le territoire agricole prospecté, la société BayWa r.e a adopté une stratégie réfléchie :

- Décision du placement des éoliennes en concertation avec les exploitants pour s'adapter à leurs itinéraires techniques (sens de culture, sous-division culturale de la parcelle, dimensions des engins utilisés, localisation des buses d'irrigation) et éviter les zones de délaissés agricoles.
- Positionnement des zones d'emprise en bord du chemin déjà existant et/ou en limite parcellaire dans la mesure du possible afin d'avoir un impact moindre sur les déplacements agricoles.
- Pour la création de chemins nécessaires au projet (aujourd'hui inexistant) et ne pouvant être évités, une nouvelle concertation a été menée avec les exploitants pour construire avec eux une nouvelle stratégie et pour modifier l'itinéraire technique des exploitants en cohérence avec leurs souhaits. Les chemins ont ainsi été placés de façon logique et leur largeur réfléchie aussi bien pour les besoins du parc éolien que pour la circulation des engins agricoles.

L'emprise foncière a également été un critère fort lors de la décision d'implantation des éoliennes, et trois variantes ont été envisagées avant de statuer sur l'implantation finale. Dans une logique de réduction d'impacts, il a été choisi des scénarios présentant une consommation foncière la plus réduite possible au regard des contraintes s'exerçant sur la zone (citées dans la partie précédente) et en tenant compte des demandes des exploitations agricoles accueillant une éolienne (voir paragraphe ci-dessus). Les contraintes faunistiques, acoustiques et paysagères ont toutefois été priorisées pour être en mesure d'augmenter les distances entre les éoliennes et leur distance aux habitations également.

D'autre part, le nombre d'éoliennes et leur gabarit ont été réduit afin de respecter les contraintes et les enjeux de la zone d'étude.

Les mesures de réductions appliquées aux choix du scénario retenus sont résumées dans les tableaux disponibles en annexe (voir ANNEXE 2).

MESURES DE COMPENSATION POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE

Afin de limiter les effets négatifs du projet sur l'agriculture, la société BayWa r.e. souhaite s'acquitter d'une compensation agricole indirecte en abondant le fonds collectif dédié, comme le permet l'organisation mise en place en Eure-et-Loir. Ce fonds collectif géré par l'association Agri-Développement Eure-et-Loir (ADEL), sous l'autorité de l'Etat, permettra le financement de projets collectifs agricoles futurs.

BILAN

Le projet d'aménagement logistique porté par la société BayWa r.e. envisage une installation sur la commune de Pré-Saint-Evroult. Elle prévoit la construction d'un parc éolien de 7 turbines, et des aménagements qui leur sont associés (chemins d'accès, poste de livraison, ...). Pour la réalisation du projet, une surface totale de 2,62 ha sera donc prélevée sur des terres agricoles.

Le territoire prospecté pour l'établissement du projet agricole est majoritairement tourné vers la céréaliculture et l'oléiculture. Le territoire présente toutefois une activité économique agricole bidirectionnelle, tournée vers les filières longues avec la présence de grands groupes coopératifs agricoles (SCAEL, CBP, AXERREAL) et également vers les filières courtes avec la présence de nombreux producteurs en circuits-courts dont certains sont membres de l'association Terres d'Eure-et-Loir.

L'analyse de l'incidence du projet sur l'activité agricole identifie plusieurs impacts, positifs comme négatifs.

Ainsi, le site de prospection pour l'implantation du projet se trouve sur des zones de potentiel agronomique culturel d'excellente qualité. La perte de ces surfaces productives a donc un impact sur la filière agricole et réduit la part des surfaces agricoles de qualité à l'échelle départementale.

Par ailleurs la zone prévue pour la construction du projet comporte des parcelles irriguées. Si aucun impact direct du projet n'est à prévoir sur les usages agricoles de l'eau du fait de la définition concertée de l'implantation finale des éoliennes, il n'est pas exclu que la phase de travaux occasionne des dommages sur ces infrastructures. La société BayWa r.e. s'engage toutefois à mener un état des lieux des installations d'irrigation et de drainage avant et après travaux, et a à prendre à sa charge les frais de réparation de tout dommages éventuel causé par l'aménagement du parc éolien.

D'autre part, la réalisation des travaux, pourra être vectrice de modifications temporaires (aussi bien positives que négatives) dans les itinéraires de circulation des véhicules agricoles. Le projet prévoit toutefois le renforcement de chemins existants et la création de nouveaux chemins adaptés aux demandes formulées par les exploitants agricoles du secteur. Ces nouveaux itinéraires, qui ont de plus été réalisés en concertation avec les exploitants agricoles concernés permettront l'optimisation de la circulation agricole et des itinéraires d'exploitation des parcelles concernées.

Le projet porté par BayWa r.e propose également d'apporter en complément de mesures de compensation agricole, l'accès à une démarche agroenvironnementale pour les exploitants agricoles. L'entreprise propose aux agriculteurs concernés par le projet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur des problématiques à la fois agricoles et environnementales soulevées par ces derniers. La démarche est sans frais pour les exploitants et entièrement financée par BayWa r.e. Cette démarche est innovante sur le territoire comparativement aux précédents projets éoliens.

Enfin, comme tout projet éolien, le projet de BayWa r.e. permet d'améliorer la résilience économique des exploitations agricoles concernées par le projet grâce au versement d'un loyer régulier aux exploitations concernées par le projet.

Après analyse d'impact et en vue de l'artificialisation de 2,62 ha de terres agricoles aujourd'hui cultivées, le projet du parc éolien des Vents d'Aura de Tuilé est donc soumis à obligation de compensation collective à hauteur d'un montant indicatif de **39 370,5 €**. Ce montant, calculé par rapport à la surface consommée par le projet, sera susceptible d'évoluer au regard de la surface totale artificialisée à l'issue de la phase de travaux. Dans ce dernier cas le montant de la compensation pourra être réévalué.

ANNEXES

ANNEXE 1



DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS AGROENVIRONNEMENTAUX

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

La démarche d'accompagnement de projets agroenvironnementaux propose d'aider les agriculteurs volontaires souhaitant mettre en place des projets agricoles individuels ou collectifs vertueux pour l'environnement.

Celle-ci vise trois objectifs principaux :

- Augmenter la biodiversité globale sur les sites des projets grâce à une action à grande échelle, intervenant sur tous les groupes faunistiques et floristiques confondus, en favorisant des pratiques agricoles respectueuses (diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires, mise en place de l'Agriculture de Conservation des Sols, de couverts permanents, plantation de haies...).
- Améliorer et/ou pérenniser l'activité agricole en permettant aux exploitants de s'adapter aux nouvelles contraintes de demain (changement climatique, réglementation environnementale...) via différents leviers : qualité des produits, résilience des parcelles, débouchés, etc.
- Dynamiser le territoire en aidant à la réalisation de projets agricoles viables et en investissant pour les filières.

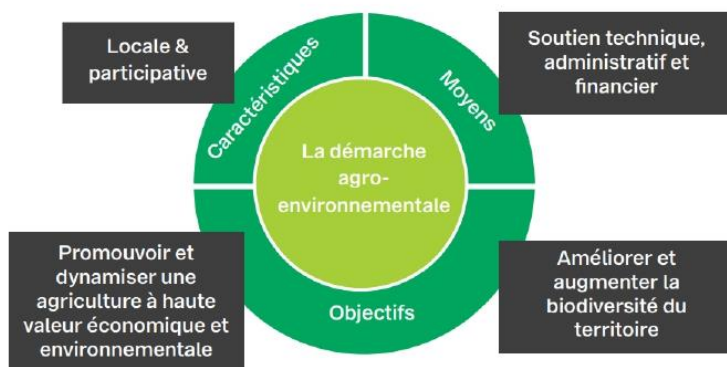


Figure 1 : Diagramme descriptif de la démarche agro-environnementale

2. MISE EN PLACE

La démarche d'accompagnement de projets agroenvironnementaux est mise en place en 3 étapes clés :

1. Recensement des agriculteurs volontaires et des partenaires locaux

Les exploitations pouvant être intégrées au dispositif sont identifiées et conviées à différentes réunions animées par BayWa r.e et – dans la mesure du possible – des représentants de la Chambre d'Agriculture départementale. L'objectif est de créer un espace participatif afin de coconstruire des projets adaptés aux besoins des exploitants.

Durant la première réunion, une présentation de la démarche est réalisée, puis vient une réflexion plus globale par les agriculteurs sur leurs pratiques agricoles.

Chaque agriculteur volontaire est alors invité à mener une réflexion sur ses besoins personnels et les actions permettant d'y répondre, afin de dégager des mesures concrètes pouvant être proposées dans le cadre de la démarche agricole.

Lors d'une seconde réunion, les projets agro-environnementaux et pouvant bénéficier d'un accompagnement sont déterminés et hiérarchisés en fonction des enjeux locaux et des besoins du groupe.

Lors d'une nouvelle réunion, les projets agro-environnementaux présélectionnés lors de la réunion précédente sont rediscutés et définis aussi dans leurs aspects techniques que financier pour leur mise en place sur le territoire. Au terme de cet échange, un ou plusieurs projets sont définitivement choisis. Un plan d'action est alors établi.

2. Mise en place effective de mesures adaptées à chaque exploitation

A la suite de la première étape, les projets agroenvironnementaux sont mis en œuvre, sous le pilotage de l'équipe agronome de BayWa r.e. et de la Chambre d'Agriculture du département concerné.

3. Suivi des mesures dans le temps

Un suivi de chaque projet est prévu afin d'évaluer l'efficacité de ceux-ci sur la biodiversité, ainsi qu'un suivi de l'activité économique afin de valoriser les résultats auprès du milieu agricole et du grand public notamment. Ces résultats permettront d'adapter les projets en fonction des retours d'expérience.



Figure 2 : Diagramme descriptif des différentes étapes de la démarche agro-environnementale

3. MONTANT DE LA MESURE

Un budget total d'environ 50 000 euros est alloué à la démarche d'accompagnement de projets agroenvironnementaux en phase de développement (4 à 5 premières années à partir de la première réunion de lancement). Une enveloppe supplémentaire pourra être allouée aux projets dans le cas où le projet éolien serait autorisé, notamment pour financer un suivi sur le long terme des exploitations.

Dans le but de maximiser l'efficacité des projets et les surfaces concernées, ainsi que limiter les coûts engagés, une intégration de la démarche au sein de dispositifs incitatifs existants ou en cours de déploiement sera recherchée. Les dispositifs susceptibles de financer tout ou partie des projets visés par la démarche sont :

- Les Infrastructures Agro-Environnementales (IAE) qui peuvent être financées dans le cadre de Natura 2000 (si les parcelles sont situées dans une telle zone ou à proximité) ou via certaines agences de l'eau (notamment les partenaires du programme CPES¹) ;
- Les aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique ;
- Les prestations pour services environnementaux permettant de valoriser les externalités positives de l'agriculture. ;
- Les plans Ecophyto et le réseau expérimental des fermes Dephy ;
- Les projets locaux et formations visant des changements de pratiques agricoles ou une amélioration des écosystèmes portés par les chambres d'agriculture, les agences de l'eau, les associations, etc. ;
- Les projets d'associations locales tels que la LPO (« Des terres et des ailes », « Paysans de nature ») ou Terre de Liens avec qui des partenariats pourront être montés.

Cette démarche, proposée par BayWa r.e., est présentée en début de projet éolien dès la phase de développement du projet et est décorrélée de l'avancée du projet éolien. Les projets retenus et soutenus par BayWa r.e. sont des projets agricoles individuels et/ou collectifs vertueux pour l'environnement.

4. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

4.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

La démarche d'accompagnement de projets agroenvironnementaux est prioritairement destinée aux agriculteurs situés au sein de la Zone d'Implantation Potentielle du projet éolien. Cette zone peut ensuite être élargie aux 3 premiers kilomètres ou bien les projets agroenvironnementaux peuvent être ouverts à une CUMA présente localement.

4.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Afin de bénéficier d'un accompagnement, les projets devront justifier de leur plus-value environnementale sur le territoire. Les projets collectifs seront favorisés ainsi que ceux portés par les exploitants possédant des parcelles au sein de la Zone d'Implantation Potentielle.

¹ Projet européen Chanel Payments for Ecosystem Services (CPES)

5. La démarche agroenvironnementale du projet des Vents d'Aura du Tuilé

En novembre 2021, l'ensemble des exploitants agricoles de la zone d'étude du projet éolien ont été conviés à rejoindre cette démarche. Cependant, le périmètre a été élargi au-delà de la Zone d'Implantation Potentielle.

La démarche regroupe huit exploitants agricoles engagés et prêts à s'investir dans les futurs projets agro-environnementaux qui seront mis en place courant 2024. Deux agriculteurs, père et fils, font notamment partis de la démarche tout en étant exploitants agricoles sur une commune limitrophe à celle de la future implantation du parc.

Depuis début 2022, la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir accompagne BayWa r.e. France dans la mise en œuvre de la démarche en apportant ses connaissances techniques, administratives et celles des enjeux locaux.

5.1 Historique de la démarche

- Novembre 2021 : Réunion de lancement ;
- Février 2022 : Seconde réunion coanimée par BayWa r.e. et la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, prédéfinition des projets ;
- Décembre 2022 : Troisième réunion coanimée par BayWa r.e. et la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, choix définitif des projets ;
- Juin 2023 : Description technique par la Chambre d'Agriculture 28 et à destination des exploitants agricoles présents, de deux des quatre projets sélectionnés ;

5.2 Contenu de la démarche :

Des trois réunions de travail coanimées par BayWa r.e. et la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir de novembre 2021 à décembre 2022 ont émergé le souhait des exploitants de bénéficier d'un accompagnement technique et financier à propos de plusieurs projets agro-environnementaux collectifs et individuels :

- La maîtrise de la problématique de l'irrigation via l'outil NETTIRIG ;
- La réalisation de bilans carbone ;
- La formation à l'outil correctionnel de trajectoire RTK ;
- La plantation d'IAE (Infrastructures agroécologiques).

Afin de comprendre pleinement les enjeux et spécificités techniques de chaque projet, les agriculteurs sont invités à participer en 2023 à deux jours d'information dispensés par la Chambre d'Agriculture 28.

Une réunion d'information a eu lieu en juin 2023 et portait sur les différents outils correctionnels de trajectoire et la plantation d'IAE. La deuxième et dernière journée évoquera les bilans carbones ainsi que l'irrigation. Celle-ci sera organisée durant le mois de novembre 2023.

A la suite de ces deux réunions, les exploitants agricoles pourront se positionner définitivement sur un ou plusieurs projets cités précédemment en fonction de leurs besoins et problématiques.



Figure 3 : Photographie de la première réunion de la démarche agro-environnementale, Novembre 2021



Figure 4 : Photographie de la deuxième réunion de la démarche agro-environnementale, Février 2022



Figure 5 : Photographie de la troisième réunion de la démarche agro-environnementale en présence de Alexandra Joffrin et Thierry Savoie représentants de la Chambre d'Agriculture 28, Décembre 2022

ANNEXE 2

VARIANTES ENVISAGEES			
NOM	DESCRIPTION	ANALYSE DU CHOIX : ATOUTS/FAIBLESSES	RETENU
Variante 1	Arc de cercle selon l'axe routier nord-sud de sept éoliennes	<u>Atouts :</u> Distances plus importantes vis-à-vis des habitations : 1 éolienne > 550m 2 éoliennes > 600m 2 éoliennes > 700m 2 éoliennes > 900m Cela limite l'impact acoustique et paysager. Point de vigilance souligné par les Etats Généraux 28 (en zone de vigilance par rapport aux distances < 1000m). Nous avons donc souhaité maximiser les distances. Inter-distances > 500m pour 5 éoliennes sur 6 limitant l'impact faunistique, peu d'effets de superposition, répartition équitable des éoliennes entre les différents propriétaires fonciers et exploitants agricoles. Variante avec le plus faible impact acoustique, position notamment de E1, E4, E5 et E6 moins impactantes que les deux autres implantations. <u>Faiblesses :</u> Emprise plus importante sur la zone d'étude 2 éoliennes dans la zone de reproduction de l'Œdicnème Criard (induisant un impact minimisant sur l'œdicnème avec cette implantation comparée aux autres)	OUI
Variante 2	Quinconce selon l'axe routier nord-sud de sept éoliennes	<u>Atouts :</u> Emprise sur la zone d'étude limitée. <u>Faiblesses :</u> Effets de superposition, distances inter-éoliennes limitées (moins de 400 mètres) contraignant pour les aspects faunistiques et acoustiques. Présence de 4 éoliennes dans la zone de reproduction de l'Œdicnème Distances vis-à-vis des habitations : 3 éoliennes > 550m 1 éolienne > 600m 3 éoliennes > 700m	NON
Variante 3	Deux lignes parallèles selon l'axe routier nord-sud de huit éoliennes Ligne du bas de 5 éoliennes et ligne du haut de trois éoliennes	<u>Atouts :</u> Optimisation de la production du parc avec 8 éoliennes, moins de superposition avec deux lignes parallèles. <u>Faiblesses :</u> Distances inter-éoliennes limitées (moins de 400 mètres) contraignant pour les aspects faunistiques et acoustiques, Présence de 4 éoliennes dans la zone de reproduction de l'Œdicnème Plus d'impacts sonores de par l'ajout d'une éolienne Distances vis-à-vis des habitations : 2 éoliennes > 550 m 2 éoliennes > 600m 2 éoliennes > 700m 2 éoliennes > 900m	NON

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

